

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°2026-97

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,  
Vu la demande formulée par M. BOYÉ de pouvoir stationner une benne et déposer des matériaux, 29 impasse Paul Langevin, pour réaliser un emplacement de stationnement sur le domaine privé,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux de création d'un emplacement de stationnement sur le domaine privé, que doit réaliser M. BOYÉ, 29 impasse Paul Langevin, **du 6 mai au 5 juin 2026**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée. M. BOYÉ est autorisé à stationner les véhicules et engins nécessaires aux travaux en respectant les prescriptions suivantes :

- le stationnement est autorisé sur le trottoir aux limites des façades du n°29 ;
- l'emprise du stationnement est limitée à 3 m ;
- un espace libre de 4m devra être maintenu pour le passage des véhicules de secours et police.

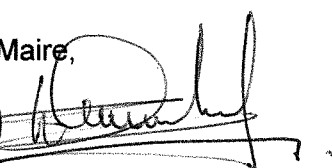
Le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 4 mai 2026.

Le Maire,  
  
William LOMBARD